

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

**Présents** : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

**Absents excusés** : Messieurs BUCHER Lionel et DE BRUYNE Vincent

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 05/01/2024

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 8

#### **Objet : DELIVRANCE AFFOUAGERES 2024 -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a du bois de hêtre actuellement stocké provenant des OLD lié à la construction du parc photovoltaïque communal.

Les numéros des parcelles exploitées sont les parcelles forestières 13 A et 14 A section WR.

Suite aux informations données par l'ONF, Monsieur le Maire propose de vendre ce bois coupé aux résidents sédentaires de la commune de Les Omergues. Il y a deux types de lots : des ballots en 1 m et du vrac entre 2m et 2.5m

Il indique que la commune a à sa charge des frais de garderie pour un montant de 225.00 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix en fonction des types de lots :

- Les ballots en 1 m à 20 € le stère
- Le vrac entre 2m et 2.5 m à 15 € le stère

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente du bois de hêtre actuellement stocké, issus des parcelles forestières exploitées 13 A et 14 A section WR ;**
- **Fixe le prix de vente de ce bois en fonction des types de lots :**
  - \* Les ballots en 1 m à 20 € le stère
  - \* Le vrac entre 2m et 2.5 m à 15 € le stère
- **Désigne Messieurs Alain COSTE, Lionel BUCHER et Michel TASSIN comme garants ;**
- **fixe la date de fin d'exploitation à la fin de l'hiver, la commune fixera la ou les journées collectives durant cette période ;**
- **l'affouagiste devra accepter et signer le règlement de l'affouage.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 02 février 2024,

Le Maire,

**Alain COSTE**



Le secrétaire  
Benjamin CHESNEAU

